

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 536

22 mars 2011

### SOMMAIRE

3H International S.A. ....	25712	Massena Advisors S.A. ....	25725
ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. ...	25724	Mediterranean Holding (Luxembourg) ...	25682
Acelux S.A., S.P.F. ....	25687	Mediterranean Holding (Luxembourg) S.A. SPF ....	25682
Acelux S.C.A., S.P.F. ....	25687	Merin Investissements S.A. ....	25705
Aline Investissements S.C.I. ....	25726	Microfinance European Rolling Loans Fund S.A. ....	25703
Aquarius Investments Luxembourg S.A. .....	25700	Newton Luxembourg .....	25711
Asset Backed Europe S.A. ....	25703	Peinture Heiles S.à r.l. ....	25719
Bavaria (BC) Luxco .....	25703	Perimmo S.A. ....	25708
Bellion - Thies S.à r.l. ....	25700	Pertrutou Holding S.A. ....	25708
Braun Presse S.à r.l. ....	25721	Pertrutou SPF S.A. ....	25708
Centerra Luxembourg (I) S.à r.l. ....	25708	Royale Neuve VII S.à r.l. ....	25725
CIGL Käerjeng asbl .....	25695	SeeZam S.A. ....	25691
Constellation Finance S.A. ....	25715	SSCP Enviro Parent S.à r.l. ....	25690
Dexia Carbon Capital S.à r.l. ....	25725	TSA Mexican Funds S.à r.l. ....	25685
Domus Flavia Investments Ltd .....	25711	UBS Dynamic Floor Fund Management Company .....	25713
EGL Holding Luxembourg AG .....	25695	UBS Short Term Invest Management Company S.A. ....	25715
Electro A. Hoffmann & Fils, S.à r.l. ....	25711	UBS Strategy Fund Management Compa- ny S.A. ....	25723
ESO Tempo S.à r.l. ....	25693	Vital Private S.A. SPF .....	25719
Euro Performances S.A. ....	25715	Weather Capital S.à r.l. ....	25687
E.Völker Peinture Générale S.à r.l. ....	25711	Weather Finance I S.à r.l. ....	25690
H-One S.A. ....	25727	Westafin S.A. ....	25728
HORetCOM .....	25726	ZIM Barcelona Maritime Company S.à r.l. .....	25695
Immoclassic S.A. ....	25696	ZIM China Maritime Company S.à r.l. ....	25695
Investissements Mécaniques S.A. ....	25705	ZIM Pacific Maritime Company S.à r.l. ...	25703
Jeër-Stuff S.à r.l. ....	25714		
Krämer S.à r.l. ....	25704		
Leiton Holding S.A. ....	25682		
LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	25717		
LTC-Luxembourg S.à r.l. ....	25720		
Market Place Kapital Development-MKD .....	25693		

**Leiton Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 99.523.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011*

1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011004363/22.

(110004516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Mediterranean Holding (Luxembourg) S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,**

**(anc. Mediterranean Holding (Luxembourg)).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 21.310.

—  
L'an deux mil dix, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG), établie et ayant son siège social au 29, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 21.310, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 69 du 9 mars 1984. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Remich, en date du 28 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 993 du 20 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Ali SHERWANI, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 29, Avenue de la Porte Neuve.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en «MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. SPF» et modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société;

2. Transformation de la Société en «société de gestion de patrimoine familial (SPF)» comme prévu par la loi du 11 mai 2007 en relation avec la création d'une société de gestion de patrimoine familial et modification subséquente de l'objet de la Société et de l'article 4 des statuts de la Société afin de l'adapter à ladite loi du 11 mai 2007;

3. Adaptation du texte complet des statuts de la Société en conséquence des modifications ci-dessus;

4. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG)» en «MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. SPF» et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts dont la teneur sera désormais la suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise, dénommée «MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. SPF».

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

*Quatrième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide d'adapter les statuts de la Société et modifie l'article 15 desdits statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, aux lois modificatives et à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède**

In the year two thousand and ten, on the twenty-first of December.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme holding, MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG), established and with its registered office at 29, Avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B 21.310, incorporated in accordance with a deed received by Maître Marc ELTER, notary then residing in Luxembourg on February 8<sup>th</sup>, 1984, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 69 of March 9<sup>th</sup>, 1984. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Remich on February 28<sup>th</sup>, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 993 of May 20<sup>th</sup>, 2006.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr Ali SHERWANI, residing professionally at L-2227 Luxembourg, 29, Avenue de la Porte Neuve.

The chairman appointed as secretary Mrs Corinne PETIT, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mr. Raymond THILL, maître en droit, with the same professional address.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change the corporate name of the company into "MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. SPF" and consequently amend article 1 of the Articles of Association of the Company;
2. Convert the Company into a "société de gestion de patrimoine familial (SPF)" as organized by the Luxembourg law of May 11<sup>th</sup>, 2007 relation to the creation of a Family Wealth Management Company and amend consequently the corporate purpose of the Company as defined at article 4 of its Articles of Association in order to adapt it to said law of May 11<sup>th</sup>, 2007;
3. Revise the whole text of the Company's article of association as a consequence of the amendments above;
4. Sundries.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the company from "MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG)" into "MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. SPF", so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

" **Art. 1.** There exists a company (société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF)) under the name of "MEDITERRANEAN HOLDING (LUXEMBOURG) S.A. SPF"."

*Second resolution*

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme holding to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Third resolution*

As a result of the previous resolution, Article 4 of the Articles of Incorporation was amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 4.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial."

*Fourth resolution*

As a result of the previous resolutions the general meeting decides to adopt the Articles of Incorporation and modifies article 15 of the said Articles which will henceforth have the following wording:

" **Art. 15.** The law of August 10<sup>th</sup>, 1915 on Commercial Companies and the law of May 11<sup>th</sup>, 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise."

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Sherwanil, C. Petit, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59101. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004394/152.

(110004485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**TSA Mexican Funds S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 116.101.

In the year two thousand and ten, on the tenth day of December,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ms. Elena Toshkova, private employee, residing professionally in Luxembourg, acting as special mandatory of the managers of TSA Mexican Funds S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, by deed of Maître Paul Bettingen, notary, deed dated 10 April 2006, published in the official gazette of the Grand Duchy of Luxembourg (the "Mémorial C") number 1308, of 6 July 2006 and registered with the Luxembourg Register of trade and companies under the number B 116101 (the "Company"), by virtue of a resolution of the board of managers dated 10 December, 2010, which shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Company's articles of incorporation have been lastly amended by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 9 September 2009 published in the Mémorial C on 16 October 2009.

The special mandatory of the Company has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The Company's subscribed capital is set at one million seven hundred thirty five thousand and thirty six Euros (EUR 1,735,036.-) represented by one million seven hundred thirty five thousand and thirty six (1,735,036) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

II. Pursuant to Article 5 of the articles of association of the Company (the "Articles"), the company's board of managers is authorised to increase in one or more steps, and within the limits of the authorised share capital, the share capital by an additional amount of fourteen million thirty three thousand seven hundred eighty three Euros (EUR 14,033,783.-). This increase of the share capital decided by the board of managers within the limitations of the authorised share capital may be subscribed for, and shares may be issued with, or without issue premium and paid up by contribution in kind or in cash or in any other way determined by the board of managers.

On the basis of the powers granted to the company's board of managers as set out here above, the board of managers has resolved by resolutions taken on 10 December 2010, that the Company's share capital shall be increased by an amount of two hundred sixteen thousand seven hundred twenty one Euros (EUR 216,721.-), being the sum of the equivalent of two hundred forty seven thousand five hundred United States Dollars (USD 247,500.-) and thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) paid to the Company, up to an amount of one million nine hundred fifty one thousand seven hundred fifty seven Euros (EUR 1,951,757.-) by way of issuance of two hundred sixteen thousand seven hundred twenty one (216,721) new shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, having the same rights and obligations as the existing shares (the "New Shares").

All new shares have been subscribed by the Company's sole shareholder Tamweelview S.A., a public company limited by shares (société anonyme), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13, rue Edward Steichen, 1<sup>st</sup> Floor, L-2540 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 66944, and fully paid up in cash so that the amounts of two hundred forty seven thousand five hundred United States Dollars (USD 247,500.-) and thirty thousand Euros (EUR 30,000.-) are now respectively at a free disposal of the company as certified to the undersigned notary by the blocking certificates.

III. After such increase of capital, paragraphs 1 and 2 of Article 5 of the Company's Articles are amended and now read as follows:

**Art. 5. Capital. (Paragraphs 1 and 2).** “The capital of the Company is set at one million nine hundred fifty one thousand seven hundred fifty seven Euros (EUR 1,951,757.-) represented by one million nine hundred fifty one thousand seven hundred fifty seven (1,951,757) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Within the limits of the authorised share capital, the share capital may be increased by an additional amount of thirteen million eight hundred seventeen thousand and sixty two Euros (EUR 13,817,062.-) at the initiative of the board of managers, with or without an issue premium, in accordance with the terms and conditions set out below by creating and issuing new shares, it being understood as follows:”

The rest of Article 5 of the Articles remains unchanged.

There being no further business, the meeting is closed.

#### Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately EUR 2,000.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le dix décembre.

Par devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Elena Toshkova, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du Conseil de Gérance de TSA Mexican Funds S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois constituée suivant un acte reçu par Maître Paul Bettingen en date du 10 avril 2006, publié dans la gazette officielle du Grand-Duché de Luxembourg («Mémorial C») numéro 1308 du 6 juillet 2006 et inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B116101 (la «Société») en vertu d'une résolution du conseil de gérance en date du 10 décembre 2010, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les statuts de la société ont été dernièrement modifiés suivant un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 9 septembre 2009, publiée au Mémorial C en date 16 octobre 2009.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million sept cent trente-cinq mille et trente-six Euros (EUR 1.735.036.-) divisé en un million sept cent trente-cinq mille et trente-six (1.735.036) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

II. Le conseil de gérance a été autorisé, suivant l'article 5 des statuts de la Société (les «Statuts») à augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs tranches jusqu'au montant supplémentaire de quatorze millions et trente-trois mille sept cent quatre-vingt trois Euros (EUR 14.033.783.-). Cette augmentation de capital décidée par le conseil de gérance dans les limites du capital social autorisé peut être souscrite, et les actions peuvent être émises, avec ou sans prime d'émission et payées par apport en nature, en numéraire ou toute autre manière décidée par le conseil de gérance.

Sur base des pouvoirs conférés par le conseil de gérance, le conseil de gérance a décidé par résolutions datées du 10 décembre 2010, que le capital social de la Société devait être augmenté par un montant de deux cent seize mille sept cent vingt et un Euros (EUR 216.721.-) ceci étant la somme de l'équivalent au deux cent quarante sept mille et cinq cents dollars américains (USD 247.500.-) et trente mille Euros (EUR 30.000.-) versés à la Société, pour le porter à un montant total d'un million neuf cent cinquante un mille sept cent cinquante sept Euros (EUR 1.951.757.-) par l'émission de deux cent seize mille sept cent vingt et un (216.721) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes (les «Nouvelles Actions»).

Toutes les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique de la société, Tamweelview S.A., une société anonyme du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 13, rue Edward Steichen, 1<sup>ère</sup> étage, L-2540 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous numéro B 66944, et entièrement payées en numéraire de sorte que les sommes de deux cent quarante-sept mille et cinq cents dollars américains (USD 247.500.-) et de trente mille Euros (EUR 30.000.-) sont dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par des certificats de blocage.

III. Suite à cette augmentation de capital, les paragraphes 1 et 2 de l'Article 5 des Statuts auront la teneur suivante:



**Art. 5. Capital. (Paragraphes 1 et 2).** «Le capital social souscrit est fixé à un million neuf cent cinquante et un mille sept cent cinquante sept Euros (EUR 1.951.757.-) divisé million neuf cent cinquante un mille sept cent cinquante sept (1.951.757) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune.

Dans les limites du capital social autorisé, le capital social peut être augmenté d'un montant additionnel de treize millions huit cent dix-sept mille soixante deux Euros (EUR 13.817.062.-) à l'initiative du conseil de gérance, avec ou sans prime d'émission, dans le respect des termes et conditions définis ci-dessous par la création et l'émission de nouvelles actions, étant entendu que:»

Le reste de l'Article 5 reste inchangé.

L'ordre du jour ayant ainsi été épuisé, l'assemblée est achevée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ EUR 2.000.-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. TOSHKOVA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57115. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011003956/125.

(110003629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

**Weather Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1883 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 98.414.

—  
Veuillez noter que suite à une résolution des actionnaires de l'associé, Weather Investments S.p.A., en date du 29 décembre 2010 la dénomination de l'associé a été changée de Weather Investments S.p.A. en WIND TELECOM S.p.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

*Pour Weather Capital S.à r.l.*

SGG S.A.

Signatures

*Mandataire*

Référence de publication: 2011004545/15.

(110004541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Acelux S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Acelux S.C.A., S.P.F.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 80.924.

—  
L'an deux mille dix, le treize décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions ACELUX S.C.A., S.P.F., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 février 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 847 du 5 octobre 2001 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 6 août 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2413 du 10 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de la forme légale de la société d'une société en commandite par actions en société anonyme.
2. Changement de la dénomination sociale en ACELUX S.A., S.P.F..
3. Refonte complète des statuts.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de transformer conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi sur les sociétés commerciales la Société en société anonyme sans changement de la personnalité juridique de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale en ACELUX S.A., S.P.F..

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin de leur donner la teneur suivante:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "ACELUX S.A., SPF".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à sept millions deux cent mille euros (EUR 7.200.000.-) réparti en sept mille deux cents (7.200) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

### **Administration - Surveillance.**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un associé unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.



Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale.**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit, le premier jeudi du mois d'avril à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée constate que suite au changement de la forme de la Société en société anonyme, il n'y plus d'actionnaire commandité responsable de la gestion de la Société, ni de conseil surveillance.

L'Assemblée donne décharge au commandité ainsi qu'aux membres du conseil de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée nomme ensuite aux fonctions d'administrateurs de la Société

a) Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 14 mars 1965.

b) Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Luxembourg, le 30 avril 1962.

c) Monsieur Claudio TOMASSINI, avec adresse professionnelle à L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II, né à Esch/Alzette, le 31 octobre 1957.

Elle nomme aux fonctions de commissaire aux comptes.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 34978.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58019. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004096/134.

(110004215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Weather Finance I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 144.733.

---

Veillez noter que suite à une résolution des actionnaires de l'associé, Weather Investments S.p.A., en date du 29 décembre 2010 la dénomination de l'associé a été changée de Weather Investments S.p.A. en WIND TELECOM S.p.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

*Pour WEATHER FINANCE I SARL*

*SGG S.A.*

*Signatures*

*Mandataire*

Référence de publication: 2011004539/16.

(110004542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**SSCP Enviro Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.125,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.729.

---

*Extrait des changements suite à la décision de la commune de Munsbach de changer la dénomination de la rue*

1) Siège social

Suite à la dénomination de la rue le siège social de la société est 9A rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

2) Les gérants

L'adresse de Monsieur Alexander James Bermingham est, 9A, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'adresse de Madame Anke Jager est, 9A, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'adresse de Monsieur James Ronald Whittingham est, 9A, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

3) Les associés

L'adresse de l'associé SSCP Enviro Holding SCA est, 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'adresse de l'associé SSCP Enviro Sarl est, 9A, rue Gabriel Lippmann L-5365 Munsbach, Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SSCP Enviro Parent S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011019819/28.

(110023162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**SeeZam S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschbiereg.

R.C.S. Luxembourg B 145.302.

L'an deux mille dix, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "SeeZam S.A." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschbiereg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145302, constituée originairement sous la dénomination sociale de "Czame Europe S.A.", suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 752 du 7 avril 2009,

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 574 du 17 mars 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre VAN WAMBEKE, ingénieur, demeurant à L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschbiereg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Khamlek PHOMMAXAY, informaticien, demeurant à B-6840 Neufchâteau, 39, rue Lucien Burnotte (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Nicolas van BEEK, directeur général, demeurant à L-5243 Sandweiler, 47, an de Strachen.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de 10.540,- EUR afin de le porter de son montant actuel de 52.080,- EUR à 62.620,- EUR, par la création et l'émission de 34 actions nouvelles avec une valeur nominale de 310,- EUR chacune, assorties d'une prime d'émission de 4.010,- EUR par action, soit une prime d'émission globale d'un montant de 136.340,- EUR, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire;

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée;

4. Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette Assemblée, de sorte à ce que d'autres convocations n'étaient pas nécessaires.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter du capital souscrit de la Société à concurrence de dix mille cinq cent quarante euros (10.540,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinquante-deux mille et quatre-vingts euros (52.080,- EUR) à soixante-deux mille six cent vingt euros (62.620,- EUR), par la création et l'émission de trente-quatre (34) actions nouvelles avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, assorties d'une prime d'émission de quatre

mille et dix euros (4.010,- EUR) par action, soit une prime d'émission globale d'un montant de (cent trente six mille trois cent quarante euros (136.340,- EUR), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Pour autant que de besoin, certains des actionnaires, à savoir: Monsieur Martial MERNIER, la société GenixWorks, et la société YeS-Sales & Management SARL (en abrégé: «YeS SARL») déclarent expressément renoncer à leur droit préférentiel de souscription, ce que l'Assemblée constate ainsi qu'il en a été justifié par les bulletins de renonciation au droit préférentiel de souscription.

#### *Souscription et Libération*

L'Assemblée constate que les trente-quatre (34) nouvelles actions émises ont été souscrites comme suit:

- 13 (treize) actions par Monsieur Olivier MORTELMANS, conseiller économique, demeurant à L-2666 Luxembourg, 9, rue Emile Verhaeren, ici présent, qui déclare les libérer par un apport en espèces d'un montant total de cinquante-six mille cent soixante euros (56.160,- EUR) dont quatre mille et trente euros (4.030,- EUR) sont alloués au capital social et cinquante-deux mille cent trente euros (52.130,- EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

- 4 (quatre) actions par la société à responsabilité limitée DARaksia Invest S.à r.l., avec siège social à L-8152 Bridel, 1, Allée des Sorbiers, ici représentée par Monsieur Pierre VAN WAMBEKE, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

DARaksia Invest S.à r.l., ici représentée comme ci-avant, déclare libérer ses quatre (4) actions nouvelles par un apport en espèces d'un montant total de dix-sept mille deux cent quatre-vingts euros (17.280,- EUR) dont mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR) sont alloués au capital social et seize mille quarante euros (16.040,- EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

- 7 (sept) actions par Monsieur Nicolas VAN BEEK, directeur général, demeurant à L-5243 Sandweiler, 47, an de Strachen, ici présent, qui déclare les libérer par un apport en espèces d'un montant total de trente mille deux cent quarante euros (30.240,- EUR) dont deux mille cent soixante-dix euros (2.170,- EUR) sont alloués au capital social et vingt-huit mille soixante-dix euros (28.070,- EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

- 5 (cinq) actions par la société anonyme "ARTICVISION S.A., S.P.F.", avec siège social à L-1840 Luxembourg, 40, Boulevard Joseph II, ici représentée par Monsieur Pierre VAN WAMBEKE, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

ARTICVISION S.A., S.P.F., ici représentée comme ci-avant, déclare libérer ses cinq (5) actions nouvelles par un apport en espèces d'un montant total de vingt-et-un mille six cents euros (21.600,- EUR) dont mille cinq cent cinquante euros (1.550,- EUR) sont alloués au capital social et vingt mille cinquante euros (20.050,- EUR) sont alloués au compte prime d'émission

- 2 (deux) actions par la société à responsabilité limitée "Czame S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschbiere, ici représentée par son gérant unique Monsieur Pierre Van WAMBEKE, ingénieur, demeurant à L-5831 Hesperange, 27, Cité Holleschbiere

Czame S.à r.l., ici représentée comme ci-avant, déclare libérer ses deux (2) actions nouvelles par un apport en espèces d'un montant total de huit mille six cent quarante euros (8.640,- EUR) dont six cent vingt euros (620,- EUR) sont alloués au capital social et huit mille vingt euros (8.020,- EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

- 2 (deux) actions par Monsieur Jérôme WITTAMER, employé, demeurant à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, ici représenté par Monsieur Pierre VAN WAMBEKE, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Jérôme WITTAMER, ici représenté comme ci-avant, déclare libérer ses deux (2) actions nouvelles par un apport en espèces d'un montant total de huit mille six cent quarante euros (8.640,- EUR) dont six cent vingt euros (620,- EUR) sont alloués au capital social et huit mille vingt euros (8.020,- EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

- 1 (une) action par Monsieur Sébastien HÖLZER, ingénieur, demeurant à L-7391 Blaschette, 7, rue Neuve, ici présent, qui déclare la libérer par un apport en espèces d'un montant total de quatre mille trois cent vingt euros (4.320,- EUR) dont trois cent dix euros (310,- EUR) sont alloués au capital social et quatre mille dix euros (4.010,- EUR) sont alloués au compte prime d'émission.

L'Assemblée constate en outre que les trente-quatre (34) actions nouvelles ont été libérées entièrement par les souscripteurs prédits moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent quarante six mille huit cent quatre-vingt euros (146.880,- EUR), faisant dix mille cinq cent quarante euros (10.540,- EUR) pour l'augmentation de capital et cent trente-six mille trois cent quarante euros (136.340,- EUR) pour la prime d'émission totale, se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises ci-avant, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à soixante-deux mille six cent vingt euros (62.620,- EUR), représenté par deux cent deux (202) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune."

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président déclare l'Assemblée close.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à 1.750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Pierre VAN WAMBEKE, Khamlek PHOMMAXAY, Nicolas van BEEK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 08 décembre 2010. Relation GRE/2010/4299. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004455/117.

(110004035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**ESO Tempo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.191.

—  
*Extrait des résolutions du 19 janvier 2011 prises par les associés*

Il résulte des résolutions prises par les associés de la société que Eso Capital Luxembourg Holdings S.à r.l. a transféré 3.200 parts sociales de classe A à:

- European Special Opportunities Credit Co S.à r.l., ayant son siège social 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg.

Désormais, les associés sont les suivants:

European Special Opportunities Credit Co S.à r.l., détenteur de 3.200 parts sociales de classe A;

Beta Capital Partners Limited, détenteur de 1 part sociale de classe B;

Nobleton Holdings Limited, détenteur de 799 parts sociales de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2011.

*Pour Eso Tempo S.à r.l.*

Signatures

Référence de publication: 2011019512/20.

(110023155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Market Place Kapital Development-MKD, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 62.179.

—  
**DISSOLUTION**

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Market Place Kapital Development-MKD" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri,

constituée sous la dénomination de PACIFICO FINANCIERE S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 26 novembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 30 mars 1998, numéro 192,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, en date du 9 décembre 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 90 du 15 janvier 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62.179.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

La Présidente nomme Secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'Assemblée choisit comme Scrutateur Monsieur Luc SUNNEN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1274 Howald, Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence dont il résulte que la totalité des actions est présente respectivement représentée à la présente assemblée.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Approbation du rapport du liquidateur.
2. Décharge donnée au liquidateur
3. Nomination du Commissaire à la liquidation
4. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation
5. Décharge donnée au commissaire à la liquidation
6. Décharge donnée aux membres du conseil d'administration et au commissaire aux comptes
7. Détermination de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront conservés pour une période de cinq ans.
8. Divers L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'entière du capital social étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'assemblée après avoir entendu les rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur approuve lesdits rapports.

*Troisième résolution*

L'assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Cinquième résolution*

L'assemblée déclare que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme clôturée et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au L1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.00 heures.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. SUNNEN, P. WEILER, N. GLOESENER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59215. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004387/67.

(110004477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.



**ZIM Barcelona Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 134.450.

*Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 16 décembre 2010*

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Zim Barcelona Maritime Company S.à r.l.  
Un mandataire

Référence de publication: 2011004555/14.

(110004405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**ZIM China Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 134.674.

*Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 16 décembre 2010*

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour Zim China Maritime Company S.à r.l.  
Un mandataire

Référence de publication: 2011004556/14.

(110004406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**CIGL Käerjeng asbl, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-3598 Dudelange, 36, route de Zoufftgen.  
R.C.S. Luxembourg F 1.829.

*Assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2010 à 17h30*

Quorum exigé: 2/3 des membres de l'assemblée générale

Pourcentage réel de présence: 100%

A l'unanimité, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les statuts du CIGL Käerjeng asbl comme suit:

**Chapitre I<sup>er</sup>**

**Art. 2.** Son siège est à 36, route de Zoufftgen; L-3598 Dudelange

Référence de publication: 2011005319/13.

(110004380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**EGL Holding Luxembourg AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R.C.S. Luxembourg B 103.420.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 28 janvier 2011*

Le 28 janvier 2011, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant le 30 septembre 2011:

Madame Fiorine LANG, administrateur de catégorie A

Monsieur Patrick Franz WINTERBERG, administrateur de catégorie A

Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, administrateur de catégorie B

Monsieur Alexander OLLIGES, administrateur de catégorie B

- de renouveler le mandat de KPMG AUDIT, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant le 30 septembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2011.

EGL Holding Luxembourg AG

Signature

Référence de publication: 2011020177/24.

(110024726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

### **Immoclassic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 157.878.

### — STATUTS

L'an deux mil dix, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange

A comparu:

- La société anonyme "EXCELIANCE SA", ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, inscrite au RCS de Luxembourg sous le numéro B 83.412.

ici représentée par Monsieur Jean Marc ASSA, employé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 15 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, telle que représentée, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "IMMOCLASSIC S.A."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Il pourra être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie, à son objet social.

### **Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à soixante mille euros (60.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante euros (60,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de mai à 14.30 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 21.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2011.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2012.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, à savoir "EXCELIANCE SA", prénommée, déclare souscrire à toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social. Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de soixante mille euros. (60.000 €,.-) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Déclaration de la comparante*

La comparante, par son représentant, déclare au nom et pour compte des bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.150,- EUR.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- Est nommé administrateur unique: Monsieur Jonathan BEGGIATO, directeur comptable, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes: "LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, (RCS Luxembourg B 83.527).
4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.
- 5.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire,

Signé: Assa, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2010. Relation: LAC/2010/56368. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 janvier 2011.

M. DECKER.

Référence de publication: 2011004645/207.

(110003592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

**Aquarius Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.485.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 31 janvier 2011.*

En date du 31 janvier 2011 les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts, en tant que administrateur de la Société et ce avec effet rétroactif au 27 janvier 2011.

- de nommer Hille-Paul Schut, salarié, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet rétroactif au 27 janvier 2011.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale portant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2010.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

*Administrateurs:*

- Johan Dejans
- Richard Brekelmans
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Hille-Paul Schut

*Mandataire*

Référence de publication: 2011020539/24.

(110023269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Bellion - Thies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8267 Mamer, 2, rue Sigefroi.

R.C.S. Luxembourg B 157.920.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Joseph BELLION, né à Luxembourg, le 16 février 1952, demeurant à L-8267 Mamer, 2, rue Sigefroi,
  2. Madame Yvette THIES, épouse de Joseph Bellion, née à Luxembourg, le 8 juillet 1957, demeurant à L-8267 Mamer, 2, rue Sigefroi,
  3. Monsieur Nick BELLION, né à Luxembourg, le 14 mai 1982, demeurant à L-8212 Mamer, 25, rue Baerendall,
  4. Monsieur Joé BELLION, né à Luxembourg, le 17 février 1985, demeurant à L-8267 Mamer, 2, rue Sigefroi.
- Les comparants sub 3. et 4. sont ici représentés par Monsieur Joseph Bellion, prénommé,  
En vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:



**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûment agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessous décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de BELLION - THIES S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Mamer.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les gérants pourront établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) représenté par douze mille quatre cents (12.400) parts sociales d'une valeur nominale d'UN EURO (1,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus des 2/3 du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.

**Art. 17.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

#### *Souscription - Libération*

Les parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Joseph BELLION, prénommé, quatre mille neuf cent soixante parts sociales . . . . .	4.960
- Madame Yvette THIES, épouse de Joseph Bellion, prénommée, quatre mille neuf cent soixante parts sociales . . . . .	4.960
- Monsieur Nick BELLION, prénommé, mille deux cent quarante parts sociales . . . . .	1.240
- Monsieur Joé BELLION, prénommé, mille deux cent quarante parts sociales . . . . .	1.240
TOTAL: douze mille quatre cents parts sociales . . . . .	12.400

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution est évalué à EUR 1.000,-.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8267 Mamer, 2, rue Sigefroi.
2. Le nombre des gérants est fixé à trois.
3. L'assemblée désigne comme gérants techniques pour une durée indéterminée:

- Monsieur Joseph BELLION, prénommé,
- Madame Yvette THIES, épouse de Joseph Bellion, prénommée.

L'assemblée désignée comme gérant administratif:

Monsieur Nick BELLION, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants techniques.

#### *Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. BELLION, Y. THIES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59681. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004145/123.

(110004221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Bavaria (BC) Luxco, Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 130.824.

Suite à une décision de la Commune de Schuttrange et avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la dénomination de la rue où se trouve notre siège social a changé.

La dénomination nouvelle est 9 A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2011.

Référence de publication: 2011019430/12.

(110023225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**ZIM Pacific Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.  
R.C.S. Luxembourg B 134.675.

*Extrait des résolutions prises par le gérant unique de la Société en date du 16 décembre 2010*

Le gérant unique a décidé de transférer le siège social de la Société du 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour Zim Pacific Maritime Company S.à r.l.*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011004562/14.

(110004411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Asset Backed Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 95.590.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 décembre 2010*

En date du 30 décembre 2010, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Alfonso de Maqua en qualité d'Administrateur
- d'accepter la démission, avec effet au 30 décembre 2010, de Monsieur Nicholas Cranston en qualité d'Administrateur
- de nommer, avec effet au 30 décembre 2010, Monsieur Yves Wagner, MDO Services, 19, rue de Bitbourg, L – 1273 Luxembourg, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2011004891/16.

(110004870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Microfinance European Rolling Loans Fund S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 131.858.

*Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 31 janvier 2011.*

En date du 31 janvier 2011 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Paul Lamberts, en tant que administrateur de la Société et ce avec effet rétroactif au 27 janvier 2011.
- de nommer Hille-Paul Schut, salarié, né le 29 septembre 1977 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, en tant que administrateur de la Société, et ce avec effet rétroactif au 27 janvier 2011.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale portant sur l'approbation des comptes au 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

*Administrateurs:*

- Johan Dejans
- Richard Brekelmans
- Hille-Paul Schut

Pour mention aux fins de la publication aux Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Hille-Paul Schut

*Mandataire*

Référence de publication: 2011020602/24.

(110023264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

### **Krämer S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4974 Dippach, Im Inberg.

R.C.S. Luxembourg B 157.908.

#### — STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean-Paul KRÄMER, jardinier-paysagiste, né à Esch/Alzette, le 25 novembre 1966 et son épouse
- 2) Madame Gisèle FABBRI, ouvrière, née à Villerupt (F), le 15 décembre 1955 demeurant ensemble à L-4974 Dippach, Im Inberg;

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de "KRÄMER S.à.r.l."

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Dippach. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérantes.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de jardinier-paysagiste, de pépinière, le commerce de tous articles et produits de la branche, l'achat, la vente et la mise en valeur de tous immeubles, ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser son développement.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

Le premier exercice se terminera le 31 décembre 2011.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- €), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.- €) chacune.

**Art. 6.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Jean-Paul KRÄMER, préqualifié, .....	50 parts
- Madame Gisèle FABBRI, préqualifiée, .....	50 parts
Total: .....	100 parts

La somme de douze mille quatre cent euros (12.400.- €), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement

#### Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à mille cent vingt cinq euros (1.125.- €).

#### Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:
  - a) gérant technique: Monsieur Jean-Paul KRÄMER, préqualifié.
  - b) gérante administrative: Madame Gisèle FABBRI, préqualifiée.
2. La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4974 Dippach, Im Inberg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: KRÄMER, FABBRI, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 24 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16629. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 4 janvier 2011.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2011004784/64.

(110004396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

### **Merin Investissements S.A., Société Anonyme, (anc. Investissements Mécaniques S.A.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 46.161.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "INVESTISSEMENTS MECANIKES S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2012 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 46161, constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 103 du 21 mars 1994,

Et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 57 du 26 janvier 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### Ordre du jour:

1. Modification de la raison sociale en MERIN INVESTISSEMENTS S.A.
2. Modification du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MERIN INVESTISSEMENTS S.A."."

3. Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi."

4. Modification de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

5. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué."

6. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MERIN INVESTISSEMENTS S.A."."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sauf dispositions contraires de la loi."



### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut excéder six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

### Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque forme que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie ou toute autre manière, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur – délégué."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président a ajourné l'assemblée.

### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. BRAUN, J-M. POOS, H. SCHNEIDER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58145. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004323/133.

(11004341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Centerra Luxembourg (I) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 135.630.

Suite à la liquidation de la société Centerra Luxembourg Sàrl, intervenue le 10 novembre 2010, la totalité des 500 (cinq cent) parts de la société a été transférée à AGR Limited.

En conséquence, l'associé unique de la société est le suivant:

AGR Limited

ayant son siège social à

Romasco Place, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, VG1110

Iles Vierges Britanniques

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Valérie CZAPLA-STOEHR.

Référence de publication: 2011004932/16.

(110004884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Perimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 144.009.

Par la présente, la société "FIDUCIAIRE ECCA" représentée par son gérant unique Monsieur Guillaume BERNARD, informe qu'elle a déménagé ses locaux. Sa nouvelle adresse est au 182 route d'Arlon, L-8010 Strassen.

Strassen, le 17 août 2010.

FIDUCIAIRE ECCA

Guillaume BERNARD

Gérant

Référence de publication: 2011005372/13.

(110004520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Pertrutou SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Pertrutou Holding S.A.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 39.510.

In the year two thousand and ten, on the sixteenth of December.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the société anonyme holding, PERTRUTOU HOLDING S.A., established and with its registered office at 46A, avenue J-F-Kennedy, L-1855 Luxembourg, listed in the Luxembourg Trade and Company Register with the number B B39.510, incorporated in accordance with a deed received by Maître Frank BADEN, then notary in Luxembourg on January 29<sup>th</sup>, 1992, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 299 of July 7<sup>th</sup>, 1992. The articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on June 1<sup>st</sup>, 2006, published in Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, number 1749 of September 19<sup>th</sup>, 2006.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Nathalie SENDEGEYA, private employee, whose professional address is in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy.

The chairman appointed as secretary Mrs Isabel DIAS, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74 avenue Victor Hugo.

The meeting elected as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, with the same professional address.

The board thus constituted noted that all the shareholders representing the totality of the share capital were present or represented by proxy, as shown by an attendance list attached hereto and signed "ne varietur" by the shareholders or their proxies together with the members of the board.

The said list shall remain attached to these minutes so that they may be submitted together for the formalities to be undertaken by the Registration Department.

All the shareholders present or duly represented stated that they waived the requirement for specific advance notification of the meeting and considered that they were duly convened to have received full knowledge of the agenda which was worded as follows:

1. Change of the name of the company from "PERTRUTOU HOLDING S.A." into "PERTRUTOU SPF S.A." and amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation;
2. Change from a soparfi company to a société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) and subsequent amendment of Articles 4 and 17 of the company's memorandum and articles of association;
3. Any other business.

The Chairman then put the various motions to the vote and the meeting unanimously passed the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to change the name of the company from "PERTRUTOU HOLDING S.A." into "PERTRUTOU SPF S.A.", so that Article 1 of the Articles of Incorporation will be read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf)) under the name of "PERTRUTOU SPF S.A."."

*Second resolution*

The general meeting resolved to change the company's current status as a société anonyme holding to that of a société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF).

*Third resolution*

As a result of the previous resolution, Articles 4 and 17 of the Articles of Incorporation are amended and will henceforth have the following wording:

" **Art. 4.** The object of the Company is to acquire, hold, manage and create all financial assets in the widest sense but within the limits of the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial.

The Company can also, whilst complying with the provisions of the same law, take holdings in any form whatsoever in any Luxembourg or foreign companies and commercial, industrial, financial or other entities, and acquire any securities and rights through participation, contribution, subscription, underwriting, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner.

It can also grant advances and issue guarantees, particularly to the benefit of companies and entities in which it has an interest, provide support, financial assistance, loans, advances or guarantees, and it can borrow, including by means of bond issues, or otherwise incur debt in order to finance its business activity, and it can perform any activities and operations that are directly or indirectly connected to its object and which are permitted by and within the limits laid down by the law of 11 May 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 17.** The law of August 10, 1915 on Commercial Companies and the Law of May 11, 2007 on the creation of a société de gestion de patrimoine familial, both as amended, shall apply in so far as these Articles of incorporation do not provide for the contrary."

There being no further business the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding, PERTRUTOU HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.510, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg 29 janvier 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 299 du 7 juillet 1992. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven en date du 1<sup>er</sup> juin 2006, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 1749 du 19 septembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie SENDEGEYA, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social sont présents, respectivement représentés par fondés de procuration, ce qui résulte d'une liste de présence annexée aux présentes et signée «ne varietur» par les actionnaires respectivement leurs fondés de procuration ainsi que les membres du bureau.

Ladite liste restera annexée à la présente minute pour être soumise avec elle aux formalités de l'Enregistrement.

Tous les actionnaires présents ou dûment représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de «PERTRUTOU S.A.» en «PERTUTOU SPF S.A.» et modification de l'article 1 des statuts.

2. Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente des articles 4 et 17 des statuts de la société;

3. Divers.

Le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «PERTRUTOU S.A.» en «PERTRUTOU SPF S.A.» et de modifier en conséquence l'article 1 statuts dont la teneur sera désormais la suivante.

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial luxembourgeoise (SPF) sous la dénomination de «PERTRUTOU SPF S.A.»»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf).

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 4 et 17 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

« **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ainsi que la loi du loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants une version anglaise des statuts a été établie, à la requête des mêmes personnes il est décidé, qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Sendegeya, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2010. Relation: LAC/2010/58300. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004435/138.

(110004487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Domus Flavia Investments Ltd, Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 79.455.

---

Veillez prendre note du changement de l'adresse de l'administrateur:

Monsieur Cornelius Martin BECHTEL

5, avenue Gaston Diderich

L-1420 Luxembourg

Luxembourg, le 07 janvier 2011.

Pour DOMUS FLAVIA INVESTMENTS LTD

United International Management S.A.

Référence de publication: 2011004979/14.

(110004863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**E.Völker Peinture Générale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1749 Howald, 19, rue Rudy Herber.

R.C.S. Luxembourg B 64.351.

---

*Cession de parts sociales*

Madame Völker Elke (vendeur) demeurant 2 am Järgergarten D-66424 Homburg, née le 21/05/1965 cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Völker Peter (acheteur), demeurant 2 am Järgergarten D-66424 Homburg, né le 20/04/1958, la pleine propriété de 1 (une) action lui appartenant dans la société E. Voelker Peintures Générale sàrl, dont le siège social est établi à 19 rue Rudy Herber L-1749 Howald inscrite au RCSL sous le numéro B 64.351.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20/12/2010.

Référence de publication: 2011004981/15.

(110004894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

**Electro A. Hoffmann & Fils, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 99, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 35.571.

---

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021477/9.

(110025204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

---

**Newton Luxembourg, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 125.529.

---

*Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire en date du 7 décembre 2010*

En date du 7 décembre 2010, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission, avec effet au 18 octobre 2010, de UFF International SA en qualité d'Administrateur
- de coopter, avec effet au 18 octobre 2010, Monsieur Thierry Guérillot, Union Financière de France, 32, avenue d'Iéna, F – 75783 Paris Cedex 16, en qualité d'Administrateur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2011, en remplacement de UFF International SA, démissionnaire

Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011005152/16.

(110004874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

---

### **3H International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.250.

#### **CLOTURE DE LIQUIDATION**

L'an deux mille dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "3H INTERNATIONAL S.A., avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 90.250, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 67 du 23 janvier 2003, et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire en date du 19 février 2003, publié au Mémorial C N° 372 du 5 avril 2003.

La société a été mise en liquidation suivant acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2227 du 6 octobre 2007, comprenant nomination de Monsieur Nikolaus ZENS, demeurant au 161A, route d'Hermance, 1245 Collonge, Genève, Suisse en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L1653 Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Clôture de la liquidation.
4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités. Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation approuve ledit rapport.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au siège de BDO Tax & Accounting, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide enfin de confier mandat à BDO Tax & Accounting, Société Anonyme, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, R.C.S. Luxembourg B 71.178, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

#### Déclaration

L'assemblée déclare au nom et pour compte du bénéficiaire économique que l'avoir social de la société à liquider n'est pas le produit d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.100,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. HANSEN, A. UHL, M. ALBERTUS, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57501. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Tom BENNING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004563/80.

(110004472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

### **UBS Dynamic Floor Fund Management Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.182.

#### DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UBS Dynamic Floor Fund Management Company" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 28 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 408 du 8 septembre 1993,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2492 du 17 novembre 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B.44.182.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Benjamin WACKER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:



I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Finalisierung des Liquidationsverfahrens.
- 2.- Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
- 3.- Verschiedenes.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée après avoir entendu les rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur approuve lesdits rapports.

*Deuxième résolution*

L'assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée déclare que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme clôturée et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au L1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.15 heures.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. CHRISTMANN, B. WACKER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59511. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004527/60.

(11004511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Jeër-Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3743 Rumelange, 1, rue Nicolas Pletschette.

R.C.S. Luxembourg B 132.584.

*Assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2010*

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10 heures:

*Ordre du jour:*

- Cession de parts sociales,
- Démission du gérant administratif,
- Nomination d'un gérant administratif

Les associés sont présents, de façon que l'intégralité du capital social soit représentée:

Monsieur Manuel Agostinho DA SILVA CARVALHOSA, né le 14 avril 1972 à Gandra/Ponte de Lima (P), demeurant à L-3743 RUMELANGE, 1, Rue Nicolas Pletschette, cède ses cinquante (50,-) parts sociales,

à

Madame Maria José SAMPAIO DOS SANTOS, née le 10 juillet 1958 à Sao Joao de Corveira (P), demeurant à L-3743 RUMELANGE, 1, Rue Nicolas Pletschette

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre les parties.

Après cette cession, la répartition des parts sociales est la suivante:

Madame Maria José SAMPAIO DOS SANTOS .....	100 parts sociales
	100 parts sociales

Monsieur Manuel Agostinho DA SILVA CARVALHOSA, donne par la même occasion sa démission en tant que gérant administratif.

Madame Maria José SAMPAIO DOS SANTOS, née le 10 juillet 1958 à Sao Joao de Corveira (P), demeurant à L-3743 RUMELANGE, 1, Rue Nicolas Pletschette, est nommée seule et unique gérante avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 11 heures.

Fait à Rumelange, le 31 décembre 2010.

Référence de publication: 2011005076/30.

(110004854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

### **Euro Performances S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4260 Esch-sur-Alzette, 39, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 63.779.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021479/9.

(110025229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

### **Constellation Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 73.060.

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

*Extrait des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2010*

1. La liquidation de la société CONSTELLATION FINANCE S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 412F, route d'Esch, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à.r.l.

Signatures

Liquidateur

Référence de publication: 2011019476/18.

(110023772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

### **UBS Short Term Invest Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.305.

### DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme " UBS Short Term Invest Management Company S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du seize septembre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 810 du 05 novembre 1998,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2010 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2516 du 19 novembre 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B.66.305.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Benjamin WACKER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Finalisierung des Liquidationsverfahrens.
- 2.- Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
- 3.- Verschiedenes.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

L'assemblée après avoir entendu les rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur approuve lesdits rapports.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée déclare que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme clôturée et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au L1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.30 heures.

#### *Evaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N.CHRISTMANN, B.WACKER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59512. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004529/60.

(110004513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.265.375,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.375.

—  
In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of December.

Before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg,

There appeared

LIME ROCK PARTNERS V, L.P., an exempted limited Partnership formed and existing under the laws of Cayman Islands, having its registered office at P.O. Box 309, Ugland House, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, British West Indies and registered with the Register of Companies – Cayman Islands, under number 25110 (LRP V),

represented by M<sup>e</sup> Jan BÖING, attorney-at-law, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Said appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

- LRP V, prenamed, is the sole partner of “LRP V LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 139.375, incorporated by deed of Maître Paul FRIEDERS on 2 June 2008, published in the Mémorial C, number 1660 of 5 July 2008 (the Company). The articles of association of the Company have been amended for the last time on 18 December 2009 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, number 531 of 11 March 2010.

Which appearing party, represented as indicated above, has requested the notary to draw up as follows:

*First resolution*

The sole partner of the Company resolved to increase the capital of the Company by an amount of three hundred eighty-two thousand one hundred twenty-five euros (EUR 382,125.-) so as to raise it from its present amount of eight hundred eighty-three thousand two hundred fifty euros (EUR 883,250.-) to one million two hundred sixty-five thousand three hundred seventy-five euros (EUR 1,265,375.-) by the issue of fifteen thousand two hundred eighty-five (15,285) new parts having a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

*Subscription - Payment*

The fifteen thousand two hundred eighty-five (15,285) new parts have all been subscribed for by the sole partner of the Company and fully paid up by a cash contribution for an aggregate amount of three hundred eighty-two thousand one hundred twenty-five euros (EUR 382,125.-), which is now at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Second resolution*

The sole partner of the Company resolved to subsequently amend the first paragraph of article 6 (all other provisions of such article 6 remaining unchanged) of the articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase as follows:

“ **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at one million two hundred sixty-five thousand three hundred seventy-five euros (EUR 1,265,375.-) represented by fifty thousand six hundred fifteen (50,615) shares of twenty-five euros (EUR 25.-) each, all fully paid-up and subscribed. [...]”

*Valuation and Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand nine hundred Euros (EUR 1,900.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

**Follows the French version:**

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

LIME ROCK PARTNERS V, L.P., un 'limited partnership' constitué sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social à P.O. Box 309, Uglan House, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et immatriculé auprès du Registre des Sociétés - Iles Cayman, sous le numéro 25110 («LRP V»),

représenté par Maître Jan BÖING, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant ès qualités susmentionnée, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

LRP V, prénommé, est l'associé unique de «LRP V Luxembourg Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 13-15, Avenue de la Liberté L-1931 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 375, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS en date du 2 juin 2008, publié au Mémorial C, numéro 1660 du 5 juillet 2008 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois le 18 décembre 2009 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C numéro 531 du 11 mars 2010.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ce qui suit:

*Première résolution*

L'associé unique de la Société a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois cent quatre-vingt-deux mille cent vingt-cinq euros (EUR 382.125,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante euros (EUR 883.250,-) à un million deux cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1265.375,-) par l'émission de quinze mille deux cent quatre-vingt-cinq (15.285) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

*Souscription - Paiement*

Les quinze mille deux cent quatre-vingt-cinq (15.285) nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par l'associé unique de la Société par un apport en numéraire pour un montant total de trois cent quatre-vingt-deux mille cent vingt-cinq euros (EUR 382.125,-), qui sont maintenant à la disposition de la Société, dont la preuve a été donnée au notaire instrumentaire.

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 6 (toutes autres dispositions de cet article 6 demeurant inchangées) des statuts de la Société de manière à refléter l'augmentation de capital susmentionnée:

„ **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent soixante-cinq mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 1265.375,-), représenté par cinquante mille six cent quinze (50.615) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées. [...]”.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte de société, s'élève approximativement à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en en-tête des présentes.

Lecture faite à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Signé: J. BOING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2010. LAC/2010/58148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004370/107.

(110004115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Peinture Heiles S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter.

R.C.S. Luxembourg B 93.060.

Im Jahre zweitausendzehn, den sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitze zu Niederanven,

Ist erschienen:

Herr Markus Mathias HEILES, selbständiger Anstreichermeister, geboren in Neuerburg (Deutschland), am 19. September 1970, wohnhaft in D-51375 Leverkusen, 18, Eidechsenweg (Deutschland).

Welcher Erschienenen den instrumentierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Herr Markus HEILES, vorbenannt, ist der alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PEINTURE HEILES S.à r.l., mit Sitz in L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, eingetragen im Handels- und Firmenregister zu Luxemburg unter der Nummer B 93.060, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 10. April 2003, veröffentlicht im Memorial C Nummer 597 vom 2. Juni 2003.

Die Statuten wurden letztmalig abgeändert durch Urkunde des unterzeichnenden Notars vom 8. Februar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 589 vom 19. März 2010.

In seiner Eigenschaft als einziger Gesellschafter erklärt Herr Markus HEILES, vorbenannt, dem instrumentierenden Notar, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzufinden mit folgender Tagesordnung:

*Tagesordnung*

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, nach L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzung. Gemäss der Tagesordnung hat der Erschienenen folgende Beschlüsse gefasst.

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L- 8437 Steinfort, 52, rue de Koerich, nach L-7570 Mersch, 90, rue Nicolas Welter zu verlegen.

*Zweiter und letzter Beschluss*

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2, Absatz 1 der Satzung wie folgt umzuändern:

**Art. 2. (Absatz 1)** . "Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mersch."

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf neunhundert Euro (EUR 900,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Markus Heiles, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 20 décembre 2010. LAC / 2010 / 57434. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011005167/42.

(110004887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

**Vital Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 156.410.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,  
 LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,  
 VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,  
 AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,  
 est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: VITAL PRIVATE S.A. SPF

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011019927/22.

(110023018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

### LTC-Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 152.878.

Im Jahre zweitausendzehn, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCHIENEN:

a) Herr Alain KAP, Geschäftsmann, geboren in Luxemburg, am 10. September 1962, wohnhaft in 3a, Kammerforststrasse D-54439 Saarburg (Bundesrepublik Deutschland).

b) Herr Marco JANTOS, Betriebswirt, geboren in Cochem (Bundesrepublik Deutschland), am 20. März 1975, wohnhaft in Dhronalstrasse 6, D-54347 Neumagen-Dhron (Bundesrepublik Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "LTC-Luxembourg S.à r.l.", mit Sitz in L-7417 Brouch, 16, rue du Moulin, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“), Sektion B Nummer 152.878, gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 29. April 2010, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 1058 vom 20. Mai 2010,

- dass das Gesellschaftskapital zwölftausend fünfhundert Euro (12.500, EUR), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

- Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung " LTC-Luxembourg S.à r.l." zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefasste Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

#### Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz nach L-5326 Contern, 3, rue Edmond Reuter, zu verlegen und dementsprechend Artikel vier (4) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich der Gemeinde Contern, (Großherzogtum Luxemburg).

Der Sitz kann durch einen Beschluss der Hauptversammlung der/des Gesellschafter(s) an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Zweigstellen oder Agenturen können sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland durch Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates errichtet werden."

#### Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck zu erweitern und dementsprechend Artikel zwei (2) der Satzungen abzuändern wie folgt:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Speditionsgeschäften, die Durchführung von Güternah- und Fernverkehr im In- und Ausland, und die hiermit verbundenen Tätigkeiten.

Die Gesellschaft hat auch als Zweck die Entwicklung, die Planung und die Durchführung von ganzheitlichen Logistikkösungen sowie Beratungstätigkeiten jeglicher Art.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.



Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen."

#### Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr acht hundert fünfzig Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Alain KAP, Marco JANTOS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2010. Relation GRE/2010/4315. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Für gleichlautende Kopie erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Januar 2011.

Référence de publication: 2011004372/57.

(110004575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

### **Braun Presse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5460 Trintange, 4, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 157.935.

#### STATUTS

L'an deux mille dix, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

Monsieur Joseph BRAUN, gérant de société, né à Luxembourg, le 11 mai 1958, demeurant à L-5460 Trintange, 4, rue Principale, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "BRAUN PRESSE S.à r.l.".

**Art. 3.** La Société a pour objet l'exploitation d'une librairie-papeterie, la vente en détail de journaux, de livres, d'articles de papeterie et de bureau.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi dans la commune de Waldbredimus. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Joseph BRAUN.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-5460 Trintange, 4, rue Principale.
- 2.- Monsieur Joseph BRAUN, gérant de société, né à Luxembourg, le 11 mai 1958, demeurant à L-5460 Trintange, 4, rue Principale est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2010. Relation GRE/2010/4336. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004155/111.

(110004580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

### **UBS Strategy Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 36.898.

### DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "UBS Strategy Fund Management Company S.A." une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 23 avril 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 257 du 29 juin 1991,

mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 septembre 2010 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2500 du 18 novembre 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro B.36.898.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Benjamin WACKER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Madame Norma CHRISTMANN, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- 1.- Finalisierung des Liquidationsverfahrens.
- 2.- Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
- 3.- Verschiedenes.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclare par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

*Première résolution*

L'assemblée après avoir entendu les rapports du liquidateur et du commissaire-vérificateur approuve lesdits rapports.

*Deuxième résolution*

L'assemblée adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur, pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la Société.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée déclare que la liquidation de la Société est en conséquence à considérer comme clôturée et que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation au L1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 9.45 heures.

*Évaluation.*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N.CHRISTMANN, B.WACKER, P.DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2010. Relation: LAC/2010/59513. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 04 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004530/60.

(110004514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 19.116.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA. du 15 juin 2010.*

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société a décidé de nommer KPMG S.à.R.L., 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises en remplacement de Ernst & Young avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour extrait et traduction conforme

ABN AMRO Banque (Luxembourg) S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2011005311/16.

(110004422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**Royale Neuve VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 52.700,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 144.089.

*Decisions of the sole partner dated December 23, 2010*

Further to the resignation of Mr Eric BERG of his mandate of as Class A Manager, the Sole Partner decides to appoint in replacement Mr Laurent JANSEN, Director of companies, 50, avenue J-F Kennedy, L-2951 Luxembourg.

The mandate of Mr Laurent JANSEN as class A Manager is for an unlimited period.

**Version française***Décisions du 23 décembre 2010 de l'associé unique*

Suite à la démission de Monsieur Eric BERG de son poste de Gérant catégorie A, l'Associé Unique décide de nommer en remplacement Monsieur Laurent JANSEN, administrateur de sociétés, 50, avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg au poste de gérant.

Le mandat de Mr Laurent JANSEN en tant que Gérant de catégorie A est donné pour une durée indéterminée.

Copie certifiée conforme  
ROYALE NEUVE VII Sàrl  
AA / L.J  
Gérant «B» / Gérant «A»

Référence de publication: 2011020021/22.

(110023489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

**Dexia Carbon Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 141.139.

Par décision de l'associé unique en date du 28 juillet 2010, il a été décidé de noter

- la démission de Monsieur Archibald Kremser de sa fonction de gérant de catégorie B avec effet au 25 mai 2010
- la nomination de Madame Mireille BARTHEZ, née le 2 février 1969 à Versailles, France ayant comme adresse professionnelle Dexia Crédit Local, 1, Passerelle des Reflets Tour Dexia La Défense 2, 92913 La Défense Cedex, France à la fonction de gérant de catégorie B en date du 28 juillet 2010

*Pour DEXIA CARBON CAPITAL S. à r.l.*  
Société à responsabilité limitée  
RBC Dexia Investor Services Bank S.A.  
Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2011005325/17.

(110004434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

**Massena Advisors S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.048.

*Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 15 juin 2010**3<sup>ème</sup> Résolution*

Sur base de l'article 4 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts, le Conseil de Gérance décide de transférer le siège de la société du 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour MASSENA ADVISORS S.A.  
Claude LUTZ / Christophe FENDER  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011005360/16.

(110004388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

---

**HORetCOM, Société Anonyme.**

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 87.646.

—  
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement*

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société HORetCOM S.A. tenue dans les bureaux de la confédération luxembourgeoise du commerce à Luxembourg extraordinairement en date du 18 juin 2010 que:

1) L'assemblée accepte la nomination de Monsieur Jean-Marc Want, demeurant professionnellement au 26, rue Marguerite de Brabant à L-1254 Luxembourg, comme nouveau gérant délégué à la gestion journalière en lieu et place de Monsieur Guy Muller avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

*Pour la société*

HORetCOM + SA

26, rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2011019594/21.

(110023298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

---

**Aline Investissements S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg E 4.409.

—  
STATUTS

L'an deux mille onze, le six janvier.

ONT COMPARU:

- 1.- Madame Marie-Rose GIULIANI née RADINOVIC, domicilié à F-57390 REDANGE, 6A, rue d'Audun-le-Tiche
  - 2.- Madame Maria de Fatima AMADO-FIGUEIREDO, demeurant à L-1471 Luxembourg, 278, route d'Esch
- Lesquels comparants déclarent constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Durée, Siège.**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: "ALINE INVESTISSEMENTS S.C.I.".

**Art. 2.** La société a pour objet la gestion, l'administration, l'exploitation, la mise en valeur par vente, échange, location, construction ou de toute autre manière de tous biens immobiliers et mobiliers tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix.

**Art. 4.** Le siège de la société est établi à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision des gérants.

## Art. II. - Apports, Capital social, Parts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000.-) divisé en dix (10) PARTS SOCIALES de DEUX CENT EUROS (EUR 200) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Madame Marie-Rose GIULIANI née RADINOVIC, prénommée, .....	9 parts
2.- Madame Maria de Fatima AMADO-FIGUEIREDO, prédite, .....	1 part
TOTAL: .....	10 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de DEUX MILLE EUROS (EUR 2.000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

**Art. 7.** La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

**Art. 8.** Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

**Art. 9.** Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts de toutes les parts existantes.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille onze.

**Art. 11.** Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

### *Assemblée générale*

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

1.- La société est administrée par:

a) Madame Marie-Rose GIULIANI née RADINOVIC, sans profession, née le 12 décembre 1950 à CRUSNES (F), demeurant à F-57390 REDANGE, 6A, rue d'Audun-le-Tiche, préqualifiée,

2.- Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, par sa seule signature.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 2011.

Madame Marie-Rose GIULIANI / Madame Maria de Fatima AMADO-FIGUEIREDO.

Référence de publication: 2011004600/68.

(110003679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2011.

### **H-One S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 123.112.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021762/9.

(110026463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.



**Westafin S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 15.761.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Annabella BORELLINI, demeurant 4, Via Ciseri, CH-6900 Lugano,

(la "Mandante")

ici représentée par Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange,

(le "Mandataire")

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée le 22 décembre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La Mandante, représentée comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Westafin S.A. (la "Société"), ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 15.761 a été constituée sous la dénomination WESTAFIN S.A., suivant acte reçu par Maître Hyacinthe GLAESNER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 mars 1978, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 103 du 19 mai 1978, modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 927 du 15 avril 2008,

II. Le capital social émis de la Société est actuellement de quatre cent mille Dollars des Etats-Unis (400.000,- USD) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions, d'une valeur nominale de trente-deux Dollars des Etats-Unis (32,- USD) chacune, toutes entièrement libérées;

III. La Mandante déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. La Mandante est devenue propriétaire de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. La Mandante s'engage à reprendre l'ensemble des dettes et obligations existantes de la Société et en recevra tous les actifs après la dissolution.

VI. Décharge pleine et entière est accordée par la Mandante aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il est procédé à l'annulation des actions et du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux de la Companies & Trusts Promotion S.A. situés à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de ou remboursement à l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

*Evaluation*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à 950.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par le notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R.CAURLA, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/182. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011004546/53.

(110004088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.